



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2023/522

Arrêté temporaire

Objet : Diverses Voies.
Circulation réglementée.
Stationnement interdit et déclaré gênant.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par le Vélo Club d'Etampes dont le siège social est 15 rue Raymond Penot 91150 BOUTERVILLIERS, organisant le dimanche 24 Septembre 2023, la course cycliste « Prix du Conseil Municipal »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la course, sur diverses voies d'Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 24 Septembre 2023 de 8 heures 30 à 13 heures, la circulation sera autorisée uniquement dans le sens de la course, sur les axes suivants :

- Rue de Gérofosse
- Route de Vauroux
- Rue du Professeur Tubiana
- Route de la Fontaine Pesée
- Chemin du Bas Canal
- Avenue Frédéric Louis prolongée
- Route de Saclas Départementale 49

ARTICLE 2 : Le dimanche 24 Septembre 2023 de 8 heures 30 à 13 heures, la circulation sera autorisée dans le sens opposé de la course sauf pendant le passage des coureurs sur les axes suivants:

-Route Départementale 49, section comprise à partir de l'angle de la rue de la Fontaine Pesée jusqu'à l'angle du Chemin Bas-Canal

ARTICLE 3 : Le dimanche 24 Septembre 2023 de 8 heures 30 à 13 heures, la circulation sera autorisée avenue Charles de Gaulle uniquement sur la chaussée droite afin de laisser la voie de gauche aux services d'urgence.

ARTICLE 4 : A partir du samedi 23 septembre 2023 à 14 h 00 jusqu'au dimanche 24 septembre 2023 à 13 h 00, le stationnement sera interdit et déclaré gênant :

- rue de Gérofosse au droit des n°70 et n°72.
- Sur le parking rue de Gérofosse (en bas du stade du Pont de Pierre)

ARTICLE 5 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge des organisateurs qui assumeront l'entière responsabilité de la sécurité du public et des participants.

ARTICLE 6 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière sera mise en place et entretenue par le VELO CLUB D'ETAMPES (les organisateurs) afin de signaler la manifestation aux usagers de la route.

ARTICLE 7 : Les accessoires du domaine public ne devront pas servir de support au jalonnement de l'itinéraire et à fortiori à toute publicité.

ARTICLE 8 : Afin d'assurer la sécurité du public, des concurrents et des usagers de la route, les organisateurs mettront en place, en nombre suffisant, aux carrefours, intersections et endroits dangereux, des commissaires de course facilement identifiables.

Les organisateurs prendront contact au préalable, à cet effet, avec les services de Police concernés.

Un système de barrières devra également être mis en place.

ARTICLE 9 : Les jets de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

ARTICLE 10 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 11 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville d'Etampes ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

ARTICLE 12 : Les organisateurs doivent justifier d'avoir contracté une police d'assurance couvrant les risques d'accident aux tiers.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 14 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté est transmis à :

Madame la Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,
Les Services Techniques Municipaux, et tous les Agents de la force publique placés
sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Etampes, le 5 Septembre 2023

Date de la publication le 13 SEP. 2023

Pour extrait certifié conforme,

Par Délégation du Maire
Jean-Michel JOSSE
Maire-Adjoint
En charge de la voirie

